

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant à la convention 2018-2019 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire signée le 18 février 2018	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi du 2007-148 du 2 février 2007,
- VU** l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, créé par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 article 70,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 16 février 2018 approuvant la convention 2018-2019 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire en date du 6 février 2018 approuvant la convention 2018-2019 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

la subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 898 839,92 €, dont 574 639,92 € au titre de la subvention principale et 324 200 € au titre de la subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales de la Région des Pays de la Loire;

APPROUVE

l'avenant à la convention 2018-2019 entre la Région des Pays des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire, présenté en annexe 1 attribuant ladite subvention de fonctionnement ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer l'avenant au nom de la Région.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ